

ront obligez de s'assembler une fois par an en public.

5. Comme par cet établissement l'Empereur n'a pas seulement en vûë de favoriser l'Academie des Sciences, mais aussi de procurer une fondation utile à la Nation, S. M. veut que chaque Academicien écrive un système de la Science dont il fait profession, & donne une leçon publique par jour. Il leur sera permis de donner aussi des leçons particulieres à leur profit.

6. Pour remplir à l'avenir les Places qui viendront à vaquer, chaque Membre aura sous sa direction un Eleve qui aura déjà une bonne teinture des Sciences, & qui sera pourvû d'une pension suffisante pour sa subsistance: & s'il fait quelques progres dans la Science à laquelle il se fera appliqué, il succedera à celui qui l'aura instruit.

7. En reconnoissance de cette faveur, les Eleves seront obligez d'enseigner les premiers éléments à la jeunesse, & de la former d'une maniere qu'elle puisse avec le tems mettre en usage les leçons des Academiciens.

8. Ce Corps ne dépendra que du Czar qui l'a pris sous sa protection particuliere; & ceux qui le composent ne pourront sans le consentement du Président, être citez devant aucun Tribunal de Justice que celui de l'Academie.

9. La Bibliothèque, la Chambre des Machines, le Cabinet d'Anatomie & des Médailles seront à leur disposition; & on leur fournira l'argent necessaire pour les expériences qu'ils seront obligez de faire, tant particulieres que publiques.

10. Chaque Membre touchera ses appointemens une année d'avance du fond de l'Academie: ils auront Maison & Bois francs, & ceux qui viendront de dehors, seront remboursez des frais de leur voyage.